Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 059-215903758-20250411-2025_HB_1164-DE

028/2025

C C A S
MARCHIENNES
Centre Communal d'Action Sociale

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 11 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Qui ont donné procuration : 5
Présents : 10
Qui ont pris part au vote : 15

Date de convocation :26/03/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 11 avril à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Catherine KOPEC, Vice-Présidente.

Etaient présents : Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Laurent MARTINEZ à Catherine KOPEC, Marie-Chantal CABESTAING à Régis NOTOT, Jacqueline CRETEUR à Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE à Bernadette DEHAENE, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA.

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Délibération : 9/2025
Objet : Prise en charge ALSH

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale,
Vu le budget du CCAS,
Vu la délibération 2021/10 votée le 29 novembre 2021 concernant la participation à hauteur de 50 % des frais d'ALSH,
Vu la demande effectuée par une famille,

Considérant que l'accès à l'ALSH doit être facilité pour toutes les familles, y compris celles aux revenus modestes,
Considérant qu'il est proposé d'octroyer une prise en en charge à hauteur de 50% des frais liés à l'ALSH pendant la période du 7 juillet 2025 au 1er Août 2025

Les membres du CCAS sont informés que Madame X rencontre des difficultés financières. Cette personne vit seule avec ses 2 enfants. Elle est actuellement sans emploi. Notification CAF ci-après.
Au vu du contexte, Madame a sollicité le CCAS pour obtenir une aide à l'ALSH.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 :** d'accorder une prise en charge à hauteur de 50% des frais liés à ALSH pour l'enfant X pour un montant de 68,12 €
- **Article 2 :** dit que le remboursement sera effectué auprès de la trésorerie

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Laurent MARTINEZ.

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE D'ACTION SOCIALE
59870